

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1108

25 mai 2011

SOMMAIRE

Eurelux S.A.	53184	Rent Me S.A.	53151
Groupe Nature et Vitalité Europe Holding S.A.	53174	RES International S.à r.l.	53151
Groupe Nature et Vitalité S.A.	53174	RES International S.à r.l.	53164
Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l.	53176	Retail France Investissement 2 S.à r.l.	53164
Menuiserie-Ebenisterie Gérard Assen S.A.	53138	REVAL Consulting S.A.	53164
Millar Investments S.à r.l.	53143	Revista Holding S.A.	53165
Montanalago Investment Consultancy S.A.	53146	RH Investment Holding S.A.	53165
Nikita S.A.	53149	Ribeauville Investments S.A.	53165
Odier Property S.A.	53166	R.L.E. S.à r.l.	53182
OpenGate Capital Group Europe S.à r.l.	53151	Robusta S.A.	53165
POSEIDON Luxco Holdings S.à r.l.	53180	Rodina (Luxembourg) I S.à r.l.	53138
Querinvest S.A.	53165	Saint Clair International S.A.	53176
REComm Sàrl Hannover EAP3 SCS	53143	Saint Clair International S.A.	53176
REComm Sarl Mainz AKS SCS	53143	Sanlois s.à.r.l.	53175
REComm Sarl Mainz IFA3 SCS	53146	SANPAOLO IMI Equity Management S.A.	53180
REComm Sàrl Osnabrück N5 SCS	53146	Seahorse S.A.	53182
REComm Sàrl Stuttgart LS54 SCS	53148	SEB Asset Management S.A.	53184
Reeagle S.A.	53148	SEB Asset Management S.A.	53182
Reinvest S.A.	53151	Senfort Holding S.A.	53179
		S.I.V.B. S.A. Société Immobilière Villa Bodson	53175

Rodina (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.960.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodina (Luxembourg) I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011050496/12.

(110056424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Menuiserie-Ebenisterie Gérard Assen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 17, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 97.411.

L'an deux mille onze, le neuf février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gérard ASSEN, administrateur-délégué, né à Wiltz (L) le 23 mars 1960, demeurant à L-8805 Rambrouch, 17, rue des Artisans.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société anonyme «MENUISERIE EBENISTERIE GERARD ASSEN S.A.», ayant son siège social à L-8805 Rambrouch, 17, rue des Artisans, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.411, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 19 avril 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

Le comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la présence d'un associé unique dans la Société;
2. Nomination d'un administrateur unique en remplacement des administrateurs démissionnaires;
3. Confirmation du mandat du commissaire aux comptes;
4. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En raison d'une cession d'actions intervenue sous seing privé avant la signature du présent acte, l'associé unique constate que la Société n'a plus qu'un associé unique en la personne de Monsieur Gérard ASSEN, préqualifié.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions des administrateurs suivants de la Société, à savoir:

- Monsieur Martin Assen, administrateur, né à Coevorden (NL) le 6 novembre 1932, demeurant à L-8805 Rambrouch, 19, rue des Artisans, et
- Madame Elise Moonen, administrateur, née à Slenaken (NL) le 3 novembre 1936, demeurant à L-8805 Rambrouch, 19, rue des Artisans.

L'associé unique décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat d'administrateur de la Société jusqu'à la date des présentes.

Pour autant que de besoin, Monsieur Gérard ASSEN, prénommé, étant à l'avenir l'administrateur unique de la Société, démissionne en sa qualité d'administrateur-délégué de la Société.

L'associé unique décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat d'administrateur-délégué de la Société jusqu'à la date des présentes.

En remplacement des prédits administrateurs démissionnaires, l'associé unique a décidé de nommer en tant qu'administrateur unique:

Monsieur Gérard ASSEN, administrateur de société, né à Wiltz (L) le 23 mars 1960, demeurant à L-8805 Rambrouch, 17, rue des Artisans.

La durée du mandat de l'administrateur unique, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Troisième résolution

L'associé unique décide de confirmer la société anonyme «EWA REVISION S.A.», ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937, comme commissaire aux comptes de la Société.

La durée du mandat du commissaire aux comptes, prénommée, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Cinquième résolution

Au vu des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination sociale «MENUISERIE EBENISTERIE GERARD ASSEN S.A.».

Art. 3. Objet. La Société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier de menuiserie-ébénisterie avec vente d'articles d'ameublement, le montage et le commerce de cuisines incorporées et de parquets, ainsi que
- l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures de l'après-midi.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Assen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 février 2011. Relation: RED/2011/358. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034377/264.

(110038471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

REComm Sàrl Hannover EAP3 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.821.

—
AUSZUG

Während der unter Privatschrift aufgezeichneten außerordentlichen Hauptversammlung vom 1. April 2011 wurde die Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

"Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zwanzig tausend Euro (EUR 20.000), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten wird und neunzehntausend

neunhundert neunundneunzig (19.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1.-) aufgeteilt. Die Anteile sind vollständig eingezahlt."

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2011.

Unterschrift

Avocat

Référence de publication: 2011050498/19.

(110056594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

REComm Sarl Mainz AKS SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.854.

—
AUSZUG

Während der unter Privatschrift aufgezeichneten außerordentlichen Hauptversammlung vom 1. April 2011 wurde die Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

"Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zwanzig tausend Euro (EUR 20.000), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten wird und neunzehntausend neunhundert neunundneunzig (19.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1.-) aufgeteilt. Die Anteile sind vollständig eingezahlt."

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2011.

Unterschrift

Avocat

Référence de publication: 2011050499/19.

(110056595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Millar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.384.

—
In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., with its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Umland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands,

here represented by Mr. Nils BERGEN, maître en droit, professionally residing at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) MILLAR INVESTMENTS S.à r.l., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 136384, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 11, 2008, published in the Mémorial C number 689 of March 20, 2008, whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on March 26, 2009, published in the Memorial C number 973 of May 11, 2009.

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the company's corporate capital to the extent of three thousand one hundred and thirty four US Dollar and four Cent (USD 3,134.04) in order to raise it from the amount of fifteen thousand nine hundred and ninety US Dollar (USD 15,990.-) to nineteen thousand one hundred and twenty four US Dollar and four Cent (USD 19,124.04) by the issue of forty nine (49) new sharequotas without a nominal value vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

There now appeared the company ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., pre-named, represented by Mr. Nils BERGEN, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, which declares subscribing the forty nine (49) new sharequotas without a nominal value and paying said shares fully by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the company, amounting to thirty six million eighteen thousand three hundred and eight US Dollar and eighty five Cent (USD 36,018,308.85); three thousand one hundred and thirty four US Dollar and four Cent (USD 3,134.04) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and thirty six million fifteen thousand one hundred and seventy four US Dollar and eighty one Cent (EUR 36,015,174.81) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Proof of the existence and of the amount of the claim has been given to the undersigned notary by an interim balance sheet of the company and by a certificate issued by the company.

The interim balance sheet and the certificate as well as the proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

“ **Art. 6. (1st paragraph).** The corporate capital is set at nineteen thousand one hundred and twenty four US Dollar and four Cent (USD 19,124.04) represented by two hundred and ninety nine (299) sharequotas without a nominal value (the “sharequotas”).”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro.

The total amount of the increase of capital and the share premium is valued at EUR 27,296,937.36.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P., avec siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman,

ici représentée par Monsieur Nils BERGEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est l'unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée MILLAR INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 136384, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 11 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 689 du 20 mars 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 973 du 11 mai 2009;

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille cent trente-quatre dollars des Etats-Unis et quatre Cents (USD 3.134,04) pour le porter de son montant actuel de quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis (USD 15.990,-) à dix-neuf mille cent vingt-quatre dollars des Etats-Unis et quatre Cents (USD 19.124,04) par l'émission de quarante-neuf (49) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenue la société ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P, prénommée, représentée par Monsieur Nils BERGEN, pré-nommé, en vertu d'une procuration sous seing-privé, qui déclare souscrire les quarante-neuf (49) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale et les libérer entièrement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible due par la société d'un montant de trente-six millions dix-huit mille trois cent huit dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-cinq Cents (USD 36.018.308,85); trois mille cent trente-quatre dollars des Etats-Unis et quatre Cents (USD 3.134,04) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et trente-six millions quinze mille cent soixante-quatorze dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-un Cent (USD 36.015.174,81) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan intérimaire de la société ainsi que par un certificat émis par la société.

Le bilan intérimaire ainsi que le certificat et la procuration, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à dix-neuf mille cent vingt-quatre dollars des Etats-Unis et quatre Cents (USD 19.124,04) représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales sans désignation de valeur nominale (les “parts sociales”).”.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six mille sept cents Euros.

Le montant total de l'augmentation du capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 27.296.937,36.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N.BERGEN, – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034379/119.

(110037698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

REComm Sarl Mainz IFA3 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.855.

—
AUSZUG

Während der unter Privatschrift aufgezeichneten außerordentlichen Hauptversammlung vom 1. April 2011 wurde die Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

"Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zwanzig tausend Euro (EUR 20.000), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten wird und neunzehntausend neunhundert neunundneunzig (19.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1.-) aufgeteilt. Die Anteile sind vollständig eingezahlt."

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2011.

Unterschrift

Avocat

Référence de publication: 2011050500/19.

(110056596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

REComm Sarl Osnabrück N5 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.820.

—
AUSZUG

Während der unter Privatschrift aufgezeichneten außerordentlichen Hauptversammlung vom 1. April 2011 wurde die Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

"Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zwanzig tausend Euro (EUR 20.000), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten wird und neunzehntausend neunhundert neunundneunzig (19.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1.-) aufgeteilt. Die Anteile sind vollständig eingezahlt."

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2011.

Unterschrift

Avocat

Référence de publication: 2011050501/19.

(110056597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Montanalago Investment Consultancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7462 Moesdorf, 6, Am Laaspech.

R.C.S. Luxembourg B 142.653.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the seventh of January.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr. Adriaan VAN DER ENT, broker, born in Rotterdam (The Netherlands), on the 30th of November 1961, residing in L-7462 Moesdorf, 6, am Laaspech,

here represented by Mr. Romain KETTEL, accountant, residing professionally in L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon I^{er},

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I) That MONTANALAGO INVESTMENT CONSULTANCY S.A., a Luxembourg public limited company, with registered office in L-7462 Moesdorf, 6, am Laaspech, R.C.S. Luxembourg number B 142653, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 8th of October 2008, published in the Mémorial C number 2756 of the 13th of November 2008.

II) That the subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

III) That the appearing party is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder").

IV) That the Sole Shareholder party decides to dissolve and to liquidate the Company.

V) That the Sole Shareholder is perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.

VI) That the Sole Shareholder, acting as liquidator, declares having settled all of the Company's liabilities and that he will be answerable, for all of the Company's debts and undertakings, even currently unknown.

VII) That fully discharge is given to the sole director and the statutory auditor for the performance of their mandates up to this date.

VIII) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

IX) That the shareholders' register and the shares have been cancelled.

X) That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L- 7462 Moesdorf, 6, am Laaspech.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed has been drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den siebten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Adriaan VAN DER ENT, Makler, geboren in Rotterdam (Niederlande), am 30. November 1961, wohnhaft in L-7462 Moesdorf, 6, am Laaspech,

hier vertreten durch Herrn Romain KETTEL, Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 54, Boulevard Napoléon I^{er},

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlagebeigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I) Dass MONTANALAGO INVESTMENT CONSULTANCY S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-7462 Moesdorf, 6, am Laaspech, H.G.R. Luxemburg Nummer B 142653, (die "Gesellschaft"), gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2756 vom 13. November 2008.

II) Dass das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

III) Dass der Komparsent alleiniger Aktieninhaber der Gesellschaft ist (der "Alleingesellschafter").

IV) Dass der Alleingesellschafter beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V) Dass der Alleingesellschafter die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI) Dass der Alleingesellschafter, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass er persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VII) Dass dem Alleinverwalter und dem Aufsichtskommissar volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VIII) Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX) Dass das Aktienregister und die Aktien annulliert worden sind.

X) Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-7462 Moesdorf, 6, am Laaspech, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Kompartenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Kompartenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2011. Relation GRE/2011/407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG

Junglinster, den 8. März 2011.

Référence de publication: 2011034382/92.

(110038225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

REComm Sàrl Stuttgart LS54 SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.822.

AUSZUG

Während der unter Privatschrift aufgezeichneten außerordentlichen Hauptversammlung vom 1. April 2011 wurde die Satzung der Gesellschaft wie folgt geändert:

"Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zwanzig tausend Euro (EUR 20.000), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten wird und neunzehntausend neunhundert neunundneunzig (19.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1.-) aufgeteilt. Die Anteile sind vollständig eingezahlt."

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. April 2011.

Unterschrift

Avocat

Référence de publication: 2011050502/19.

(110056598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Reeagle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.101.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REEAGLE S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011050504/12.

(110056372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Nikita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 98.257.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the fifth of January.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

1.- Mr. Wolfgang Hahn, residing in CH-7500 St. Moritz, Via Aruons 26 (Switzerland), owner of nine hundred and ninety-nine (999) sharequotas of the public limited company NIKITA S.A.;

2.- Mr. Uwe Freiherr von Saalfeld, residing in D-80333 München, Kardinal Faulhaber Strasse 15 (Germany), owner of one (1) sharequota of the public limited company NIKITA S.A.;

here represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

These appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

- The appearing parties are the sole shareholders of the public limited company ("société anonyme") existing under the name of NIKITA S.A., with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg number B 98257, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 23 December 2003, published in the Mémorial C number 175 dated 12 February 2004 and whose articles of incorporation have been amended:

by the deed of Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange on 20 September 2004, published in the Mémorial C number 1234 dated 02 December 2004;

by deed of Maître Paul Bettingen, notary prenamed, on 24 November 2004, published in the Mémorial C number 228 dated 14 March 2005.

- The Company's capital is set at one million Euro (1,000,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) sharequotas with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, all entirely paid up.

- The appearing parties resolve to dissolve the Company with effect retroactive to 1 January 2011.

- The appearing parties declare that they have full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that they are fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing parties, as liquidator of the Company, declare that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing parties are vested with all the assets and hereby expressly declares that they will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to themselves; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing parties hereby grant full discharge to the directors for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Upon these facts the notary stated that the company NIKITA S.A. was dissolved.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Pardevant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Wolfgang Hahn, demeurant à CH-7500 St. Moritz, Via Aruons 26 (Suisse), propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions de la société anonyme NIKITA S.A.;

2.- Monsieur Uwe Freiherr von Saalfeld, demeurant à D-80333 München, Kardinal Faulhaber Strasse 15 (Allemagne), propriétaire d'une (1) actions de la société anonyme NIKITA S.A.;

ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentaire d'acter:

- Les comparants sont les seuls actionnaires de la société anonyme existant sous la dénomination de NIKITA S.A., ayant son siège social à L- 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 98257, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 175 du 12 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés:

suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1234 du 2 décembre 2004;

suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire prénommé, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 228 du 14 mars 2005.

- Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

- Les comparants prononcent la dissolution de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

- Les comparants déclarent qu'ils ont pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

- Les comparants en leur qualité de liquidateurs de la Société déclarent que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que les comparants sont investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Les comparants donnent décharge pleine et entière aux administrateurs pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société NIKITA S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2011. Relation GRE/2011/341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011034389/105.

(110038226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Reinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.217.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21/05/2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de deux Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs REMIENCE Jacques, Rosière-la-Grande, 54e, B-6640 VAUX-SUR-SURE, Belgique, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011050505/16.

(110056556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Rent Me S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.899.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050510/9.

(110056686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

RES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050511/11.

(110056416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.276.

STATUTES

In the year two thousand and eleven on the eighteenth day of February.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) OpenGate Capital LLC, a limited liability company incorporated under the laws of California, with registered office at 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830, Los Angeles, CA 90067;

here represented by Etienne de Crepy, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

2) Bay Bridge Ventures LLC, a limited liability company incorporated under the laws of California, with registered office at 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830, Los Angeles, CA 90067;

here represented by Etienne de Crepy, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

3) Next Step Consulting S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of France, with registered office at 2 Allée des Marines, 13 620 Carry le Rouet, France; and

here represented by Etienne de Crepy, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

4) Naxos Capital Partners S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of France, with registered office at 10 Place Vendome, 75001 Paris, France,

here represented by Etienne de Crepy, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal

The powers of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of OpenGate Capital Group Europe S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

To advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

To render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Share quotas

Art. 5.

5.1. The share capital is set at twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), (i) one hundred thousand (100,000) Class A

Shares, (ii) one hundred thousand (100,000) Class B Shares, (iii) one hundred thousand (100,000) Class C Shares, (iv) one hundred thousand (100,000) Class D Shares, (v) one hundred thousand (100,000) Class E Shares, (vi) one hundred thousand (100,000) Class F Shares, (vii) one hundred thousand (100,000) Class G Shares, (viii) one hundred thousand (100,000) Class H Shares, (ix) one hundred thousand (100,000) Class I Shares and (x) one hundred thousand (100,000) Class J Shares having a nominal value of EUR 0.01 each in registered form, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 Except for the last class of specific shares, each class of shares of the Company will be linked to a specific period of time of six (6) months, automatically extended by one or more six (6) months period until redemption of each relevant class (each such period a Specific Period), and will be redeemable at a price equal to the proceeds (i.e. dividends, capital gains and redemption proceeds minus all costs incurred by the Company during the Specific Period) (the Proceeds) received by the Company during such specific period. By derogation, the first Specific Period will end on December 31, 2011.

5.4 The class A shares will be entitled to the proceeds of the first Specific Period, the class B shares will be entitled to the profits of the second Specific Period, the class C shares will be entitled to the profits of the third Specific Period and so on.

5.5 Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as otherwise provided in this Article 5, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one type A and one type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine

this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

1) OpenGate Capital LLC, represented as stated above, subscribes to (i) seven hundred fifty thousand (750,000) ordinary shares, (ii) sixty thousand (60,000) Class A Shares, (iii) sixty thousand (60,000) Class B Shares, (iv) sixty thousand (60,000) Class C Shares, (v) sixty thousand (60,000) Class D Shares, (vi) sixty thousand (60,000) Class E Shares, (vii) sixty thousand (60,000) Class F Shares, (viii) sixty thousand (60,000) Class G Shares, (ix) sixty thousand (60,000) Class H Shares, (x) sixty thousand (60,000) Class I Shares and (xi) sixty thousand (60,000) Class J Shares in registered form, with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of (i) seven hundred fifty thousand (750,000) ordinary shares, (ii) sixty thousand (60,000) Class A Shares, (iii) sixty thousand (60,000) Class B Shares, (iv) sixty thousand (60,000) Class C Shares, (v) sixty thousand (60,000) Class D Shares, (vi) sixty thousand (60,000) Class E Shares, (vii) sixty thousand (60,000) Class F Shares, (viii) sixty thousand (60,000) Class G Shares, (ix) sixty thousand (60,000) Class H Shares, (x) sixty thousand (60,000) Class I Shares and (xi) sixty thousand (60,000) Class J Shares, having a nominal value of EUR 0.01 each (the Milia Shares I) it holds in the share capital of Milia Investment S.à.r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 151.781 (Milia Investment), these Milia Shares I having an aggregate value of thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500).

The contribution in kind of the Milia Shares I, in an aggregate amount of thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500) is allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Milia Shares I to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of Milia Investment as at February 18, 2011 and signed for approval by a manager of Milia Investment, and a certificate dated February 18, 2011 issued by an authorized representative of OpenGate Capital LLC stating that:

“1. OpenGate Capital LLC is the full owner of the Milia Shares I, representing 60% of the issued share capital of Milia Investment;

2. The Milia Shares I are fully paid-up;

3. OpenGate Capital LLC is solely entitled to the Milia Shares I and possesses the power to dispose of the Milia Shares I;

4. None of the Milia Shares I is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Milia Shares I and none of the Milia Shares I are subject to any attachment;

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Milia Shares I be transferred to him;

6. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Milia Shares I will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

7. Based on general accounting principles, the Milia Shares I are valued at least at thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500) as per the attached balance sheet dated February 18, 2011 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

2) Bay Bridge Ventures LLC, represented as stated above, subscribes to (i) two hundred fifty thousand (250,000) ordinary shares, (ii) twenty thousand (20,000) Class A Shares, (iii) twenty thousand (20,000) Class B Shares, (iv) twenty thousand (20,000) Class C Shares, (v) twenty thousand (20,000) Class D Shares, (vi) twenty thousand (20,000) Class E Shares, (vii) twenty thousand (20,000) Class F Shares, (viii) twenty thousand (20,000) Class G Shares, (ix) twenty thousand (20,000) Class H Shares, (x) twenty thousand (20,000) Class I Shares and (xi) twenty thousand (20,000) Class J Shares in registered form, with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of (i) two hundred fifty thousand (250,000) ordinary shares, (ii) twenty thousand (20,000) Class A Shares, (iii) twenty thousand (20,000) Class B Shares, (iv) twenty thousand (20,000) Class C Shares, (v) twenty thousand (20,000) Class D Shares, (vi) twenty thousand (20,000) Class E Shares, (vii) twenty thousand (20,000) Class F Shares, (viii) twenty thousand (20,000) Class G Shares, (ix) twenty thousand (20,000) Class H Shares, (x) twenty thousand (20,000) Class I Shares and (xi) twenty thousand (20,000) Class J Shares, having a nominal value of EUR 0.01 each (the Milia Shares II) it holds in the share capital of Milia Investment, these Milia Shares II having an aggregate value of four thousand five hundred euro (EUR 4,500).

The contribution in kind of the Milia Shares II, in an aggregate amount of four thousand five hundred euro (EUR 4,500) is allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Milia Shares II to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of Milia Investment as at February 18, 2011 and signed for approval by a manager of Milia Investment, and a certificate dated February 18, 2011 issued by an authorized representative of Bay Bridge Ventures LLC stating that:

“1. Bay Bridge Ventures LLC is the full owner of the Milia Shares II, representing 20% of the issued share capital of Milia Investment;

2. The Milia Shares II are fully paid-up;

3. Bay Bridge Ventures LLC is solely entitled to the Milia Shares II and possesses the power to dispose of the Milia Shares II;

4. None of the Milia Shares II is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Milia Shares II and none of the Milia Shares II are subject to any attachment;

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Milia Shares II be transferred to him;

6. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Milia Shares II will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

7. Based on general accounting principles, the Milia Shares II are valued at least at four thousand five hundred euro (EUR 4,500) as per the attached balance sheet dated February 18, 2011 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

3) Next Step Consulting S.à r.l., represented as stated above, subscribes to (i) one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) ordinary shares, (ii) ten thousand and ten (10,010) Class A Shares, (iii) ten thousand and ten (10,010) Class B Shares, (iv) ten thousand and ten (10,010) Class C Shares, (v) ten thousand and ten (10,010) Class D Shares, (vi) ten thousand and ten (10,010) Class E Shares, (vii) ten thousand and ten (10,010) Class F Shares, (viii) ten thousand and ten (10,010) Class G Shares, (ix) ten thousand and ten (10,010) Class H Shares, (x) ten thousand and ten (10,010) Class I Shares and (xi) ten thousand and ten (10,010) Class J Shares in registered form, with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of (i) one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) ordinary shares, (ii) ten thousand and ten (10,010) Class A Shares, (iii) ten thousand and ten (10,010) Class B Shares, (iv) ten thousand and ten (10,010) Class C Shares, (v) ten thousand and ten (10,010) Class D Shares, (vi) ten thousand and ten (10,010) Class E Shares, (vii) ten thousand and ten (10,010) Class F Shares, (viii) ten thousand and ten (10,010) Class G Shares, (ix) ten thousand and ten (10,010) Class H Shares, (x) ten thousand and ten (10,010) Class I Shares and (xi) ten thousand and ten (10,010) Class J Shares, having a nominal value of EUR 0.01 each (the Milia Shares III) it holds in the share capital of Milia Investment, these Milia Shares III having an aggregate value of two thousand three hundred seventy-six euro (EUR 2,376).

The contribution in kind of the Milia Shares III, in an aggregate amount of two thousand three hundred seventy-six euro (EUR 2,376) is allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Milia Shares III to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of Milia Investment as at February 18, 2011 and signed for approval by a manager of Milia Investment, and a certificate dated February 18, 2011 issued by an authorized representative of Next Step Consulting S.à r.l. stating that:

“1. Next Step Consulting S.à r.l. is the full owner of the Milia Shares III, representing 10.56% of the issued share capital of Milia Investment;

2. The Milia Shares III are fully paid-up;

3. Next Step Consulting S.à r.l. is solely entitled to the Milia Shares III and possesses the power to dispose of the Milia Shares III;

4. None of the Milia Shares III is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Milia Shares III and none of the Milia Shares III are subject to any attachment;

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Milia Shares III be transferred to him;

6. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Milia Shares III will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

7. Based on general accounting principles, the Milia Shares III are valued at least at two thousand three hundred seventy-six euro (EUR 2,376) as per the attached balance sheet dated February 18, 2011 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

4) Naxos Capital Partners S.à r.l., represented as stated above, subscribes to (i) one hundred twelve thousand five hundred (112,500) ordinary shares, (ii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class A Shares, (iii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class B Shares, (iv) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class C Shares, (v) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class D Shares, (vi) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class E Shares, (vii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class F Shares, (viii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class G Shares, (ix) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class H Shares, (x) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class I Shares and (xi) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class J Shares in registered form, with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in kind consisting of (i) one hundred twelve thousand five hundred (112,500) ordinary shares, (ii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class A Shares, (iii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class B Shares, (iv) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class C Shares, (v) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class D Shares, (vi) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class E Shares, (vii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class F Shares, (viii) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class G Shares, (ix) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class H Shares, (x) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class I Shares and (xi) nine thousand nine hundred and ninety (9,990) Class J Shares, having a nominal value of EUR 0.01 each (the Milia Shares IV) it holds in the

share capital of Milia Investment, these Milia Shares IV having an aggregate value of two thousand one hundred twenty-four euro (EUR 2,124).

The contribution in kind of the Milia Shares IV, in an aggregate amount of two thousand one hundred twenty-four euro (EUR 2,124) is allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Milia Shares IV to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of Milia Investment as at February 18, 2011 and signed for approval by a manager of Milia Investment, and a certificate dated February 18, 2011 issued by an authorized representative of Naxos Capital Partners S.à r.l. stating that:

“1. Naxos Capital Partners S.à r.l. is the full owner of the Milia Shares IV, representing 9.44% of the issued share capital of Milia Investment;

2. The Milia Shares IV are fully paid-up;

3. Naxos Capital Partners S.à r.l. is solely entitled to the Milia Shares IV and possesses the power to dispose of the Milia Shares IV;

4. None of the Milia Shares IV is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Milia Shares IV and none of the Milia Shares IV are subject to any attachment;

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Milia Shares IV be transferred to him;

6. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Milia Shares IV will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

7. Based on general accounting principles, the Milia Shares IV are valued at least at [.] euro (EUR [.] as per the attached balance sheet dated February 18, 2011 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

The above mentioned certificates, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as type A manager of the Company for an indefinite period:

Mr Andrew Nikou, born on April 7, 1977 in Vancouver (Canada), having his professional address at 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830 Los Angeles, CA 90067 (United States of America).

2. The following persons are appointed as type B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Benoît Bauduin, private employee, born on March 31, 1976 in Messancy, Belgium with professional address at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; and

- Mr. Luc Gerondal, private employee, born on April 23, 1976 in Kinshasa, Congo, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour de février.

Par-devant Maître JOSEPH ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) OpenGate Capital LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée de par les lois de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830, Los Angeles, CA 90067, Etats-Unis d'Amérique;

ici représentée par Etienne de Crépy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2) Bay Bridge Ventures LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée de par les lois de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé au 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830, Los Angeles, CA 90067, Etats-Unis d'Amérique;

ici représentée par Etienne de Crepy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

3) Next Step Consulting S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé au 2, Allée des marines, 13 620 Carry le Rouet, France; et

ici représentée par Etienne de Crepy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

4) Naxos Capital Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé au 10, Place Vendome, 75001 Paris, France,

ici représentée par Etienne de Crepy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de OpenGate Capital Group Europe S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition des titres et droits de toute sorte par l'intermédiaire de participations, contributions, prises fermes, achats fermes ou options, négociations ou de toute autre façon, ou d'acquérir des titres de créance financiers sous quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, développer, gérer et vendre de tels intérêts.

La Société est habilitée à accorder des prêts, garanties ou autres formes de financement et peut également fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou autres à ses filiales, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, même non substantielle, à toute entreprise qui est directement ou indirectement actionnaire de la société ou à une autre entreprise appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Entreprises liées"), étant entendu que la Société ne pourra pas conclure de transactions l'engageant dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

En particulier, la Société peut conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société s'interdit de conclure une transaction qui impliquerait qu'elle s'engage dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

Emprunter de l'argent sous toute forme, obtenir toute forme de crédit et lever des fonds notamment, de façon non limitative, par l'émission privée d'obligations, de billets, de billets à ordre et d'autres titres de créance ou instruments de capitaux propres, convertibles ou non, par l'utilisation de dérivés financiers ou de toute autre façon;

Avancer, prêter ou déposer de l'argent, accorder un crédit à une entité luxembourgeoise ou étrangère ou par l'intermédiaire d'une telle société ou souscrire ou acheter un titre de créance auprès d'une telle société, selon les modalités jugées adaptées et avec ou sans garantie;

Fournir une assistance sous quelque forme que ce soit (y compris, de façon non limitative, avances, prêts, dépôts de fonds, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Entreprises liées) et conclure des garanties, nantissements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, en grevant tout ou partie de l'entreprise, des actifs immobiliers (actuels ou futurs) ou selon toute autre méthode, en vue de l'exécution de contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Entreprises liées, des directeurs ou membres du bureau de la Société ou de l'une des Entreprises liées, dans les limites du droit luxembourgeois.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dès lors que celles-ci sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs susvisés, ainsi que toutes les transactions nécessaires ou utiles pour remplir son objet et les opérations permettant directement ou indirectement de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits au présent article.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi au Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5.

5.1. Le capital social est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), (i) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe A, (ii) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe B, (iii) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe C, (iv) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe D, (v) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe E, (vi) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe F, (vii) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe G, (viii) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe H, (ix) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe I, et (x) cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe J, sous forme nominative ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.3 A l'exception de la dernière classe de parts sociales spécifiques, chaque classe de parts sociales de la Société sera liée à une période spécifique de six (6) mois, automatiquement prorogée par une ou plusieurs périodes de six (6) mois jusqu'au rachat de la classe de parts sociales concernée (chacune une Période Spécifique), et seront rachetables à un prix égal aux revenus (c.à.d. dividendes, plus-values et les montants investis et financés par la classe de parts sociales concernée déduction faite des coûts engagés par la Société au cours de la Période Spécifique) (les Revenus) reçu par la Société pendant une telle période spécifique. Par dérogation, la première Période Spécifique débutera au jour de la constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2011.

5.4 La classe de parts sociales A aura droit aux revenus de la première Période Spécifique, la classe de parts sociales B aura droit aux revenus de la seconde Période Spécifique, la classe de parts sociales C aura droit aux revenus de la troisième Période Spécifique et ainsi de suite.

5.5 Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il possède. Sauf ce qui est prévu au présent Article 5, chaque part sociale aura un rang pari passu équivalent à toute autre part sociale et confèrera à son titulaire des droits égaux quant à toute distribution de dividendes.»

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Chapitre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à

l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Chapitre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

1) OpenGate Capital LLC, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à (i) sept cent cinquante mille (750.000) parts sociales ordinaires, (ii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe A, (iii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe B, (iv) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe C, (v) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe D, (vi) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe E, (vii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe F, (viii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe G, (ix) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe H, (x) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe I et (xi) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe J, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en (i) sept cent cinquante mille (750.000) parts sociales ordinaires, (ii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe A, (iii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe B, (iv) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe C, (v) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe D, (vi) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe E, (vii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe F, (viii) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe G, (ix) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe H, (x) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe I et (xi) soixante mille (60.000) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Parts Sociales Milia I) qu'elle détient dans le capital social de Milia Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.781 (Milia Investment), ces Parts Sociales Milia I ayant une valeur totale de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500).

L'apport en nature des Parts Sociales Milia I, d'un montant total de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500), est affecté au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales Milia I à la Société est mise en évidence par, entre autre, un bilan de Milia Investment daté du 18 février 2011 et signé pour approbation par un gérant de Milia Investment, et un certificat daté du 18 février 2011, émis par un mandataire autorisé de OpenGate Capital LLC, indiquant que:

«1. OpenGate Capital LLC est le propriétaire des Parts Sociales Milia I, lesquels constituent 60 % du capital social de Milia Investment;

2. Les Parts Sociales Milia I sont entièrement libérées.

3. OpenGate Capital LLC est le seul titulaire des Parts Sociales Milia I et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales Milia I n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Milia I et aucune Parts Sociales Milia I n'est sujette à une telle opération.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales Milia I lui soient cédées.

6. Toutes les formalités requises à Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales Milia I à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

7. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales Milia I est évaluée au moins à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500) selon le bilan daté du 18 février 2011 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société.»

2) Bay Bridge Ventures LLC, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à (i) deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales ordinaires, (ii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe A, (iii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe B, (iv) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe C, (v) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe D, (vi) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe E, (vii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe F, (viii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe G, (ix) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe H, (x) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe I et (xi) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe J, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en (i) deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales ordinaires, (ii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe A, (iii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe B, (iv) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe C, (v) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe D, (vi) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe E, (vii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe

F, (viii) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe G, (ix) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe H, (x) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe I et (xi) vingt mille (20.000) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Parts Sociales Milia II) qu'elle détient dans le capital social de Milia Investment, ces Parts Sociales Milia II ayant une valeur totale de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500).

L'apport en nature des Parts Sociales Milia II, d'un montant total de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500), est affecté au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales Milia II à la Société est mise en évidence par, entre autre, un bilan de Milia Investment daté du 18 février 2011 et signé pour approbation par un gérant de Milia Investment, et un certificat daté du 18 février 2011, émis par un mandataire autorisé Bay Bridge Ventures LLC, indiquant que:

«1. Bay Bridge Ventures LLC est le propriétaire des Parts Sociales Milia II, lesquels constituent 20 % du capital social de Milia Investment;

2. Les Parts Sociales Milia II sont entièrement libérées.

3. Bay Bridge Ventures LLC est le seul titulaire des Parts Sociales Milia II et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales Milia II n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Milia II et aucune Parts Sociales Milia II n'est sujette à une telle opération.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales Milia II lui soient cédées.

6. Toutes les formalités requises à Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales Milia II à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

7. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales Milia II est évaluée au moins à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500) selon le bilan daté du 18 février 2011 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société.»

3) Next Step Consulting S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à (i) cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales ordinaires, (ii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe A, (iii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe B, (iv) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe C, (v) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe D, (vi) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe E, (vii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe F, (viii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe G, (ix) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe H, (x) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe I et (xi) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe J, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en (i) cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales ordinaires, (ii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe A, (iii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe B, (iv) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe C, (v) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe D, (vi) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe E, (vii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe F, (viii) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe G, (ix) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe H, (x) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe I et (xi) dix mille dix (10.010) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Parts Sociales Milia III) qu'elle détient dans le capital social de Milia Investment, ces Parts Sociales Milia III ayant une valeur totale de deux mille trois cent soixante seize euros (EUR 2.376).

L'apport en nature des Parts Sociales Milia III, d'un montant total de deux mille trois cent soixante seize euros (EUR 2.376), est affecté au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales Milia III à la Société est mise en évidence par, entre autre, un bilan de Milia Investment daté du 18 février 2011 et signé pour approbation par un gérant de Milia Investment, et un certificat daté du 18 février 2011, émis par un mandataire autorisé de Next Step Consulting S.à r.l., indiquant que:

«1. Next Step Consulting S.à r.l. est le propriétaire des Parts Sociales Milia III, lesquels constituent 10,56 % du capital social de Milia Investment;

2. Les Parts Sociales Milia III sont entièrement libérées.

3. Next Step Consulting S.à r.l. est le seul titulaire des Parts Sociales Milia III et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales Milia III n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Milia III et aucune Parts Sociales Milia III n'est sujette à une telle opération.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales Milia III lui soient cédées.

6. Toutes les formalités requises à Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales Milia III à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

7. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales Milia III est évaluée au moins à deux mille trois cent soixante seize euros (EUR 2.376) selon le bilan daté du 18 février 2011 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société. »

4) Naxos Capital Partners S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit à (i) cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales ordinaires, (ii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe A, (iii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe B, (iv) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe C, (v) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe D, (vi) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe E, (vii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe F, (viii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe G, (ix) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe H, (x) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe I et (xi) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe J, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en (i) cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales ordinaires, (ii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe A, (iii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe B, (iv) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe C, (v) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe D, (vi) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe E, (vii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe F, (viii) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe G, (ix) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe H, (x) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe I et (xi) neuf mille neuf cent quatre vingt dix (9.990) Parts Sociales de Classe J, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les Parts Sociales Milia IV) qu'elle détient dans le capital social de Milia Investment, ces Parts Sociales Milia IV ayant une valeur totale de deux mille cent vingt-quatre euros (EUR 2.124).

L'apport en nature des Parts Sociales Milia IV, d'un montant total de deux mille cent vingt-quatre euros (EUR 2.124), est affecté au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Parts Sociales Milia IV à la Société est mise en évidence par, entre autre, un bilan de Milia Investment daté du 18 février 2011 et signé pour approbation par un gérant de Milia Investment, et un certificat daté du 18 février 2011, émis par un mandataire autorisé de Naxos Capital Parters S.à r.l., indiquant que:

«1. Naxos Capital Parters S.à r.l. est le propriétaire des Parts Sociales Milia IV, lesquels constituent 9.44 % du capital social de Milia Investment;

2. Les Parts Sociales Milia IV sont entièrement libérées.

3. Naxos Capital Parters S.à r.l. est le seul titulaire des Parts Sociales Milia IV et possède le droit d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales Milia IV n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales Milia IV et aucune Parts Sociales Milia IV n'est sujette à une telle opération.

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales Milia IV lui soient cédées.

6. Toutes les formalités requises à Luxembourg consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales Milia IV à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.

7. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales Milia IV est évaluée au moins à deux mille cent vingt-quatre euros (EUR 2.124) selon le bilan daté du 18 février 2011 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société.»

Lesdits certificats, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille six cents euros (EUR 1,600.-).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'entièreté du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de type A de la Société pour une durée indéterminée:

M. Andrew Nikou, né le 7 avril 1977 à Vancouver (Canada), dont l'adresse professionnelle est située au 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830 Los Angeles, CA 90067 (Etats-Unis d'Amérique).

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de type B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Benoît Bauduin, employé privé, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, dont l'adresse professionnelle est située au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; et

- M. Luc Gerondal, employé privé, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, dont l'adresse professionnelle est située au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DE CREPY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2011. Relation: LAC/2011/8510. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011034392/703.

(110038455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

RES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050512/11.

(110056417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Retail France Investissement 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.001.

EXTRAIT

Il convient de modifier l'adresse de Monsieur Jean Bodoni, gérant, résidant désormais professionnellement au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011

Référence de publication: 2011050513/12.

(110056070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

REVAL Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 54.136.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011050514/12.

(110056708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Querinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.624.

RECTIFICATIF

Extrait

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci que les adresses des Administrateurs sont désormais les suivantes:

- Monsieur Sam FAIS est domicilié professionnellement au 77 Posidonos Av., GR-17455 ALIMOS (GRECE),
- Madame Lousy FAIS est domiciliée professionnellement au 77 Posidonos Av., GR-17455 ALIMOS (GRECE),
- Monsieur Christos CHATZIGIAKOU MIS, est domicilié professionnellement au 77 Posidonos Av., GR-17455 ALIMOS (GRECE).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050493/16.

(110056619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Revista Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 104.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050515/9.

(110056292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

RH Investment Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 89.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050516/9.

(110056296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Ribeauville Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011050517/10.

(110056117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Robusta S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 54.161.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 1^{er} décembre 2010.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'entériner les actes passés par les administrateurs depuis 2005 et de renouveler le Conseil d'Administration comme suit:

- Monsieur Antoine SAADE, né le 20 avril 1945 à Zghorta, Liban et demeurant à Harat al Jadideh, Villa Saade, Mejdalaya-Zghorta, Liban.
- Monsieur Michel JREIGE, né le 4 juillet 1961 à Zehrie, Liban et demeurant à 40, rue de Hagen, L-8421 Steinfort.

- Monsieur Mohamad EL JIZAOUI, né le 3 juillet 1962 à Beyrouth, Liban et demeurant à 155, rue de Cents, L-1319 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

de renouveler le commissaire aux comptes comme suit:

- La société Oxfordshire Services Ltd., société de droit des Iles Vierges Britanniques établie et ayant son siège social à 24, De Castro Street, Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée au registre IBC-International Business Compagny sous le numéro IBC 214057;

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011050519/24.

(110056064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Odier Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 159.279.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le seize février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESTATES S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.770,

ici représentée par Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 février 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ODIER PROPERTY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et-un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 février 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de avril à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente novembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESTATES S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Benoît de FROIDMONT, administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, avenue de Longwy,

2. Monsieur Adrien ROLLE, ingénieur commercial, né le 21 août 1975 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

3. Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, né le 26 mars 1980 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Monsieur Benoît de FROIDMONT est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: GRANT THORNTONLUX AUDIT S.A., ayant son siège au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, R.C.S. 43298 section B.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand eleven on the sixteenth day of February.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESTATES S.A., with registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 106.770,

duly represented by Mr Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques", with professional address at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated February 10, 2011

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name – Registered office – Duration – Object – Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "ODIER PROPERTY S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000. (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 310,000.- (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on February 16, 2016, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 1st Monday of the month of April at 9.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on December 1st of each year and ends on November 30th of the following year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on November 30, 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ESTATES S.A., with registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

The shares have been paid up in cash for 25 %, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 7,750.- (seven thousand seven hundred and fifty Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 3 (three).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Benoît de FROIDMONT, director of companies, born on July 26, 1975 in Rocourt (Belgium), with professional address in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

2. Mr Adrien ROLLE, “ingénieur commercial”, born on August 21, 1975 in Liège (Belgium), with professional address in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

3. Mr Laurent WEIS, “titulaire d’une maîtrise en sciences économiques”, born on March 26, 1980 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Mr Benoît de FROIDMONT has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., having its registered office in L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, R.C.S. Luxembourg B 43298.

Third resolution

The company’s registered office is located at L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: L. Weis, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 février 2011. Relation: RED/2011/398. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034393/398.

(110038472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**Groupe Nature et Vitalité S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Groupe Nature et Vitalité Europe Holding S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.785.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Groupe Nature et Vitalité Europe Holding S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.785, constituée suivant acte reçu le 12 janvier 1989, publié au Mémorial C numéro 111 de 1989.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem Van Caeter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.

2) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

3) Modification de la dénomination de la société en Groupe Nature et Vitalité S.A.

4) Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

5) Reconduction du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes

6) Modification de la durée de la société qui sera désormais illimitée.

7) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

8) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directe-

ment ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations».

Troisième résolution:

L'assemblée société décide de modifier la dénomination sociale de la société en Groupe Nature et Vitalité S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Groupe Nature et Vitalité S.A.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier la durée de la société qui sera désormais illimitée et décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 février 2011. Relation: LAC/2011/9568. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035273/80.

(110038728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Sanlois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 41.485.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2010

M. Laurent BARNICH, directeur de sociétés, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1720 Luxembourg, 6 rue Heine, a été nommé gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Luc VERLST, gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011050533/14.

(110056479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

S.I.V.B. S.A. Société Immobilière Villa Bodson, Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.816.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011050520/10.

(110056658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Saint Clair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 63.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050531/10.

(110056540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Saint Clair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 63.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050532/10.

(110056541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 255.608.678,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 152.796.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Medtronic CV, LLC, a limited liability company governed by and existing under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State under file number 4656390 (the "Contributor 1"),

here represented by Mr. Régis Galiotto, clerk of notary, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

Medtronic AF Acquisition, LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under file number 4650307, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA ("Contributor 2" and together with the Contributor 1 the "Shareholders"),

here represented by Mr. Régis Galiotto, clerk of notary, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That the appearing parties are the current shareholders owning all the issued and outstanding shares of Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 145,621,813.-, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 152.796 (the "Company")

(ii) That the Contributor 1 is the sole legal and beneficial owner of an uncontested, current and immediately exercisable receivable of an amount of eighty-two million four hundred seventy-five thousand eight hundred and fifty United States dollars (USD 82,475,850) (the "Receivable 1") and that the Contributor 2 is the sole legal and beneficial owner of an uncontested, current and immediately exercisable receivable of an amount of twenty-seven million five hundred eleven thousand and fifteen United States dollars (USD 27,511,015) (the "Receivable 2").

(iii) That the Contributor 1 wishes to contribute the Receivable 1 to the Company's share capital and that the Shareholders are willing to accept such contribution and that the Contributor 2 wishes to contribute the Receivable 2 to the Company's share capital and that the Shareholders are willing to accept such contribution;

(iv) That the Shareholders have unanimously waived any convening notice right and have therefore unanimously adopted the following resolutions.

First resolution

It is resolved to increase, with effect as of the signature of the present deed (acte notarié), the share capital of the Company by an amount of one hundred nine million nine hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-five United States dollars (USD 109,986,865) so as to raise it from its current amount of one hundred forty-five million six hundred twenty-one thousand eight hundred thirteen United States dollars (USD 145,621,813.-) to two hundred fifty-five million six hundred eight thousand six hundred seventy-eight United States dollars (USD 255,608,678) by the issue of one hundred nine million nine hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-five (109,986,865) new ordinary shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each (the “New Shares”), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Contributor 1 to the Company consisting of the Receivable 1 (the “Contribution 1”) and by a contribution in kind by the Contributor 2 to the Company consisting of the Receivable 2 (the “Contribution 2”).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor 1 of eighty-two million four hundred seventy-five thousand eight hundred and fifty (82,475,850) new ordinary shares out of the New Shares by a contribution in kind consisting of the Receivable 1 and to accept the subscription and the payment by the Contributor 2 of twenty-seven million five hundred eleven thousand and fifteen (27,511,015) new ordinary shares out of the New Shares by a contribution in kind consisting of the Receivable 2.

Contributors' intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Contributor 1 and the Contributor 2, both duly represented by Mr. Régis Galiotto and they declare to subscribe all the New Shares as follows:

- Contributor 1 subscribes eighty-two million four hundred seventy-five thousand eight hundred and fifty (82,475,850) new ordinary shares out of the New Shares in consideration for the Receivable 1.
- Contributor 2 subscribes twenty-seven million five hundred eleven thousand and fifteen (27,511,015) new ordinary shares out of the New Shares in consideration for the Receivable 2.

Description of the contribution

The total aggregate value of the Contribution 1 and of the Contribution 2 is one hundred nine million nine hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-five United States dollars (USD 109,986,865).

The value of the Contribution 1 has been approved by a certificate of valuation issued by the Contributor 1 dated 17 January 2011 and the value of the Contribution 2 has been approved by a certificate of valuation issued by the Contributor 2 dated 17 January 2011. Such valuations have been accepted though a statement on contribution value issued by the Company's managers and dated 17 January 2011. These certificates of valuation and the statement on contribution value shall remain annexed to the present deed and submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contributions' existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company shall be composed of:

- Medtronic CV, LLC: 191,668,226 ordinary shares
- Medtronic AF Acquisition, LLC: 63,940,452 ordinary shares

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first phrase of article 5 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at two hundred fifty-five million six hundred eight thousand six hundred seventy-eight United States dollars (USD 255,608,678) represented by two hundred fifty-five million six hundred eight thousand six hundred seventy-eight (255,608,678) shares with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Medtronic CV, LLC, une société à responsabilité limitée, régie par lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State» sous le numéro de dossier 4656390 (l'«Apporteur 1»),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Medtronic AF Acquisition LLC, une société à responsabilité limitée, régie par lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State» sous le numéro de dossier 4650307 (l'«Apporteur 2» et ensemble avec l'Apporteur 1 les «Associés»),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Que les parties comparantes sont les associés actuels détenant l'ensemble des parts sociales de la société Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 145.621.813 USD, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796 (la «Société»)

(ii) Que l'Apporteur 1 est le seul détenteur économique et juridique d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de quatre vingt deux millions quatre cent soixante quinze mille huit cent cinquante dollars américains (82,475,850 USD) (la «Créance 1») et que l'Apporteur 2 est le seul détenteur économique et juridique d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant de vingt-sept millions cinq cent onze mille quinze dollars américains (27,511,015 USD) (la «Créance 2»).

(iii) Que l'Apporteur 1 souhaite apporter la Créance 1 au capital social de la Société et que les Associés consentent à accepter cet apport et que l'Apporteur 2 souhaite apporter la Créance 2 au capital social de la Société et que les Associés consentent à accepter cet apport; et

(iv) Que les Associés ont renoncé à leur droit de convocation préalable et on unanimement adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Il est décidé d'augmenter, avec effet à compter de la signature du présent acte notarié, le capital social de la Société, d'un montant de cent neuf millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-cinq dollars américains (109,986,865 USD) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante cinq millions six cent vingt et un mille huit cent treize dollars américains (145,621,813 USD) à deux cent cinquante-cinq millions six cent huit mille six cent soixante-dix-huit dollars américains (255,608,678 USD) par l'émission de cent neuf millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-cinq (109,986,865) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature de l'Apporteur 1 à la Société de la Créance 1 (l'«Apport 1») et par un apport en nature de l'Apporteur 2 à la Société de la Créance 2 (l'«Apport 2»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 1 de quatre vingt deux millions quatre cent soixante quinze mille huit cent cinquante (82,475,850) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales par l'apport en nature de la Créance 1 et d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 2 de vingt-sept millions cinq cent onze mille quinze (27,511,015) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales par l'apport en nature de la Créance 2.

Intervention des Apporteurs - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur 1 et l'Apporteur 2, tous deux ici représentés par M. Régis Galiotto et déclarent souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- L'Apporteur 1 souscrit à quatre vingt deux millions quatre cent soixante quinze mille huit cent cinquante (82,475,850) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales en contrepartie de l'Apport 1;

- L'Apporteur 2 souscrit à vingt-sept millions cinq cent onze mille quinze (27,511,015) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales en contrepartie de l'Apport 2.

Description de l'apport

La valeur d'ensemble totale de l'Apport 1 et de l'Apport 2 s'élève à cent neuf millions neuf cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-cinq dollars américains (109,986,865 USD).

La valeur de l'Apport 1 a été approuvée au moyen d'un certificat de valeur émis par l'Apporteur 1 et daté du 17 janvier 2011 et la valeur de l'Apport 2 a été approuvée au moyen d'un certificat de valeur émis par l'Apporteur 2 et daté du 17 janvier 2011. Ces valorisations ont été acceptées par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date 17 janvier 2011. Ces certificats de valeur et la déclaration sur la valeur de l'apport resteront annexés au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence des apports a été fournie au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionariat de la Société est maintenant composé de:

- Medtronic CV, LLC: 191.668.226 parts sociales ordinaires

- Medtronic AF Acquisition, LLC: 63.940.452 parts sociales ordinaires

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé deux cent cinquante-cinq millions six cent huit mille six cent soixante-dix-huit dollars américains (255,608,678 USD) représenté par deux cent cinquante-cinq millions six cent huit mille six cent soixante-dix-huit (255,608,678) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ sept mille Euros (7.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4239. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035335/184.

(110038846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Senfort Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050538/9.

(110056295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

SANPAOLO IMI Equity Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.364.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 28 mars 2011

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas renommer Mr Francesco Moglia, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 comme suit:

Conseil d'administration

- Monsieur Massimo DEL VECCHIO, employé privé, demeurant à Piazza della Scala, 6 I-20121 Milano, en qualité de Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Ettore RUGIANO, employé privé, demeurant 2 via Zamboni, I - 40126 Bologna, Administrateur

- Monsieur Giuseppe GIAMPIETRO, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Réviseur d'entreprise Agréé:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANPAOLO IMI Equity Management S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011050534/24.

(110056190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

POSEIDON Luxco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.750,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.509.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of December,

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) qualified as société d'investissement en capital à risque (SICAR), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 106.232 (the "Shareholder"),

Here represented by Flora Gibert, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Shareholder, represented as stated here above, declared and requested the notary to enact:

1. that Poseidon Luxco Holdings S.à r.l. (the "Company") has been incorporated by deed of the undersigned notary dated 22 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1233 dated 18 November 2005, and whose articles have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 5 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1334 of 3 July 2007;

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 35,750 (thirty-five thousand seven hundred and fifty Euro), represented by 1,430 (one thousand four hundred and thirty) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, fully paid up;

3. that the Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the 1,430 (one thousand four hundred and thirty) Company's shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

4. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Shareholder fully discharges the managers for their mandate up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant.

A COMPARU

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, qualifiée en société d'investissement en capital à risque (SICAR), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sous le numéro B. 106.232, étant l'associé unique (l' "Associé") de la Société et agissant en cette capacité,

ici représentée par Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par l'Associé, qui après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré et requis du notaire d'acter:

1. que Poseidon Luxco Holdings S.à r.l. (la «Société») a été constituée par acte notarié du notaire instrumentant date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1233 daté du 18 novembre 2005, et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois selon acte du notaire instrumentant en date du 5 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1334 daté du 3 juillet 2007;

2. que le capital social souscrit de la Société se chiffre actuellement à la somme de EUR 35,750 (trente-cinq mille sept cent cinquante Euro), représenté par 1.430 (mille quatre cent trente) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, entièrement libérées;

3. que l'Associé est le seul associé de la Société et détient toutes les 1.430 (mille quatre cent trente) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune;

4. que l'Associé déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les rapports financiers de la Société à la date de sa dissolution;

5. que l'Associé déclare explicitement procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé déclare que toutes les dettes et tous les passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'Associé prend en charge et assume personnellement les actifs, passifs et obligations, connus ou inconnus, de la Société dissoute et la liquidation de la Société est clôturée étant entendu qu'il assume tous ses passifs;

8. que suite à la dissolution de la Société, son registre des parts sociales est annulé;

9. que l'Associé donne entière décharge aux gérants pour leur activité dans le cadre de leur mandat jusqu'à cette date; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la personne comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56328. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2011034402/97.

(110037500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Seahorse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.949.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 mars 2011 que:

- les mandats des administrateurs sortants ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans:

* M. Marc SCHMIT, également Président,

* M. Fernand HEIM,

* Mme Annie SWETENHAM,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- Le mandat du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a également été reconduit pour un nouveau terme de six ans.

Tous leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011050535/19.

(110056681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

SEB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 28.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050536/10.

(110056121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

R.L.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 159.264.

STATUTS

L'an deux mille onze, le deux mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Paulo Jorge F-ERREIRA DE ALMEIDA, chef d'équipe, demeurant à L-3514 Dudelange, 116, route de Kayl.

2. Monsieur Luis Miguel MARQUES PEREIRA, mécanicien, demeurant à L-3510 Dudelange, 5, rue de la Libération.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "R.L.E. S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche;
- l'exploitation d'un restaurant avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) représenté par CENT VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES (124) de CENT (100) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Paulo Jorge FERREIRA DE ALMEIDA, préqualifié,	62 parts
2.- Monsieur Luis Miguel MARQUES PEREIRA, préqualifié,	62 parts
TOTAL: CENT VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES	124 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Luis Miguel MARQUES PEREIRA, prèdit.

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo Jorge FERREIRA DE ALMEIDA, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3514 Dudelange, 170, route de Kayl.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ferreira de Almeida; Marques Pereira, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2011. Relation: EAC/ 2011/ 2820. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011034408/82.

(110038076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

SEB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 28.468.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 21 mars 2011, ont été nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera tenue en 2012:

Monsieur Kjell Norling avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen 8, président du conseil d'administration

Madame Barbro Lilieholm avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen 8

Madame Marie Winberg avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen 8

Monsieur Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

A été nommé réviseur indépendant pour la même période:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011050537/20.

(110056134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Eurelux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.125.

—
La fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., agissant en sa qualité d'agent domiciliaire, dénonce avec effet immédiat, le siège social de la société EURELUX S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numero B 48 125.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011051862/14.

(110056528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.
